



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SAFER

Question écrite n° 51127

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2014. Les magistrats de la rue Cambon préconisent, concernant les SAFER, d'assurer la transparence des décisions prises dans les SAFER. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Pour répondre aux recommandations de la Cour des comptes et améliorer la nécessaire transparence dans le fonctionnement des SAFER, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, actuellement en cours d'examen au Parlement, s'est d'abord attaché à revoir la gouvernance des SAFER dans le sens d'une plus grande ouverture et d'un équilibre dans la composition des instances de ces sociétés. Au sein de leurs conseils d'administration seront ainsi instaurés trois collèges : - un premier spécifiquement dédié aux organisations professionnelles agricoles à vocation générale représentatives à l'échelle régionale ainsi qu'aux chambres régionales d'agriculture, - un deuxième où siègent les collectivités locales dont le rôle de partenaires privilégiés des SAFER est ainsi conforté, - un troisième au sein duquel l'État sera représenté ainsi que, désormais, « au minimum deux associations agréées de protection de l'environnement ». Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit également de modifier la zone d'action des SAFER pour que, lorsque ce n'est pas déjà le cas, celle-ci puisse correspondre aux échelons administratifs, régional ou interrégional, chargés d'orienter ou de mettre en oeuvre la politique agricole nationale et communautaire. Ainsi, les SAFER seront à même d'intervenir dans le cadre de stratégies, plans ou schémas définis au niveau d'un même territoire, ce qui contribuera à clarifier leurs décisions et leurs actions. Toujours dans cet objectif, les missions des SAFER ont été redéfinies. En effet, ces missions se sont étoffées au fil des ans sans que pour autant les précédentes aient été actualisées. Il en résultait une juxtaposition et parfois, une absence de cohérence entre les missions, qui rendaient difficilement compréhensibles les interventions des SAFER. Désormais 4 axes sont clairement définis : agriculture, environnement, développement rural et transparence du marché. Un décret d'application complètera ces différentes mesures dans le sens d'un renforcement du rôle des commissaires du Gouvernement des SAFER et d'une amélioration des procédures d'instruction des dossiers, notamment devant les comités techniques départementaux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51127

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1951

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2989